

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU

- 1° Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux ENEDIS que doit assurer l'entreprise SNCTP – 12 rue Docteur Quignard – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, RUE DE COLMAR – BOULEVARD COLONEL CHARLES FLAMAND, du 15 au 16 septembre 2022.

ARRETONS

ARTICLE 1 -

<u>A TITRE TEMPORAIRE</u> - <u>POUR CAUSE DE TRAVAUX</u> <u>CIRCULATION REDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT</u>

Du 15 septembre 2022 à 09 h 00 au 16 septembre 2022 à 17 h 00

RUE DE COLMAR

La largeur de la chaussée sera réduite d'une file au droit des numéros 8 à 12, sur 40 mètres linéaires.

La circulation sera reportée sur la file adjacente affectée au même sens de circulation.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au droit des numéros 10 à 12, sur 25 mètres linéaires.

BOULEVARD COLONEL CHARLES FLAMAND

La largeur de la chaussée sera réduite d'une file au droit des numéros 26 à 28, sur 20 mètres linéaires.

La circulation sera reportée sur la file adjacente affectée au même sens de circulation.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit du numéro 26, sur 20 mètres linéaires.

ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SNCTP, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
- l'entreprise SNCTP,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 12 septembre 2022 LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié le.....au.....



Dominique MARTIN-GENDRE